

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 1<sup>er</sup> mars 2016**

## **Compte rendu**

*(conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 23 février 2016 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Sandrine SOUBIELLE, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Laurent DUTILH, Jennifer WILBOIS, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Philippe BENEY, Annie BEZIADÉ, Marie-Pierre MALOCHE, Charles VERITE (jusqu'au point 12), Edwiges DELOUBES, Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Chantale PHARAON à Jérôme GUILLEM, David BLE à Edwiges DELOUBES, François LASSARADE à Marie-Angélique LATOURNERIE

ABSENTS : François SEBIRE, Guillaume STRADY, Martine FAURE, Frédéric LAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BROUSSARD

## **1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2016**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier est adopté à l'unanimité.

## **2 Compte rendu des Décisions et des MAPA**

### **DECISION N° 9-2016 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE- CONSTRUCTION DES VESTIAIRES SUR LA PLAINE DE DURROS**

Signature d'un marché à procédure adaptée pour 2016 avec les entreprises :

- SERRURERIE BERTACCA, ZI le Couloumey 30 avenue Léon JOUHAUX concernant le lot n° 3 Serrurerie pour un montant de 16 313,71 € HT
- SARL SOPEIM, ZA lieu dit Jayle RN 113 33490 SAINT MARTIN DE SESCAS concernant le lot n° 13 Vitrierie Sérigraphie pour un montant de 28 748,00 € HT

Madame DELOUBES demande si ce sont des avenants.

Monsieur le Maire lui répond que le lot serrurerie a été relancé car il avait été infructueux lors de la première consultation. Pour avoir plus de réponses, il a également été divisé en deux lots.

Madame DELOUBES s'étonne de ne pas avoir été conviée à la commission.

Monsieur CHOURBAGI lui répond qu'elle l'a été.

## **3 Compte Administratif- Commune de Langon- Année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L2343.2, R 241.19 et R 241.20,

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 - Commune de Langon, a été réalisée par le Comptable Public en poste à LANGON et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Langon.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire Chargé des Finances informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif commune de Langon année 2015 après reprise de l'excédent reporté à fin 2014 soit 3 355 708,41 euros €, donne les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2015, 4 316 135,41 euros

Déficit d'investissement 2015, - 1 831 580,76 euros.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Comptable Public,

Le Conseil Municipal, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Administratif pour l'exercice 2015 – Commune de Langon, dont les écritures sont conformes à celle du compte de gestion pour le même exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**4 Approbation du compte de gestion du comptable public- Commune de Langon- Année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 – Commune de Langon a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2015 – Commune de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**5 Affectation du résultat de l'exercice 2015- Commune de Langon**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**6 Compte Administratif- Service de l'Eau- Année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20.

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 – Service de l'Eau, a été réalisée par M. le Receveur en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville de LANGON.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
ADOpte le compte administratif pour l'exercice 2015 – Service de l'Eau, dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice.

Madame DELOUBES demande où en est l'installation des bornes de puisage.

Monsieur GUILLEM répond que la commission environnement s'est réunie et a décidé l'installation de la borne, qui permettra aux personnes le désirant de demander une carte aux services techniques leur permettant de prendre de l'eau en toute légalité. En cas d'infraction, nous voulons rajouter une amende de 1000€, ce qui est étudié en lien avec la sous-préfecture.

Monsieur VERITE demande s'il y aura beaucoup de personnes qui viendront à la borne de puisage.

Monsieur GUILLEM rappelle que dès 2014, une communication a été faite pour rappeler que la Mairie allait porter plainte contre les personnes qui prennent de l'eau illégalement sur les bornes incendie. Des entreprises viennent déjà se servir sur la borne et le nombre de vol a déjà baissé.

Monsieur VERITE indique qu'il y a également des entreprises qui déversent illégalement dans le réseau.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **7 Approbation du compte de gestion du comptable public- Service de l'Eau- Année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 –service de l'eau a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2015 – Service de l'eau de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **8 Affectation du résultat de l'exercice 2015- Service de l'Eau**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**9 Compte Administratif- Centre culturel des Carmes- Année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20.

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 – Centre culturel des Carmes, a été réalisée par M. le Receveur en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Centre culturel des Carmes de la Ville de LANGON.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2015 – Centre culturel des Carmes, dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion pour le même exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**10 Approbation du compte de gestion du comptable public- Centre culturel des Carmes- Année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes et notamment les articles L 2343.1, L 2343.2, R 241.19 et R 241.20

L'assemblée municipale constate que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 –Centre culturel des Carmes a été réalisée par le comptable public en poste à Langon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Centre culturel des Carmes de la commune de Langon.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2015 – Centre culturel des Carmes de Langon, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**11 Affectation du résultat de l'exercice 2015- Centre culturel des Carmes**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Philippe PLAGNOL, Maire, a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **12 Débat d'Orientation budgétaire Ville, service de l'Eau, Centre culturel des Carmes**

### **I. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES :**

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat doit porter sur les orientations budgétaires ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

### **II. PERSPECTIVES ECONOMIQUES :**

Malgré l'évolution récente de plusieurs indicateurs, la situation économique et financière de la France reste difficile. L'économie mondiale reste fragilisée par le ralentissement de la croissance des pays émergents.

La loi de finances pour 2016 table sur **une croissance de 1 % en 2015 et 1,5% en 2016**, avec l'espoir que cela s'accompagne d'une reprise de l'activité économique.

Cependant, dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016, l'Etat continue d'intégrer les collectivités locales dans un processus de redressement des comptes publics privilégiant la limitation des dépenses.

Il est prévu une nouvelle réduction des concours financiers aux collectivités de 3,5 milliards d'euros. Comme l'an dernier, c'est la DGF qui absorbera l'essentiel de la baisse globale. La réforme de cette Dotation qui devait avoir lieu en 2016 a finalement été reportée en 2017.

**Ainsi, en 2015, la DGF attribuée à la Ville de Langon a diminué de 225 000€, et pour 2016, une baisse équivalente est à prévoir.**

Toutefois, le gouvernement a également prévu la création d'un fond d'aide à l'investissement local et une hausse de la péréquation verticale, ce qui permettrait une augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 180 millions d'euros, de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 millions d'euros et la dotation nationale de péréquation de 10 millions d'euros. Cet effort de la péréquation ne compensera cependant pas la baisse de la dotation globale de fonctionnement mais vient l'atténuer.

**Ainsi, pour la commune de Langon, la Dotation de Solidarité Rurale a augmenté de 30 000€ en 2015.**

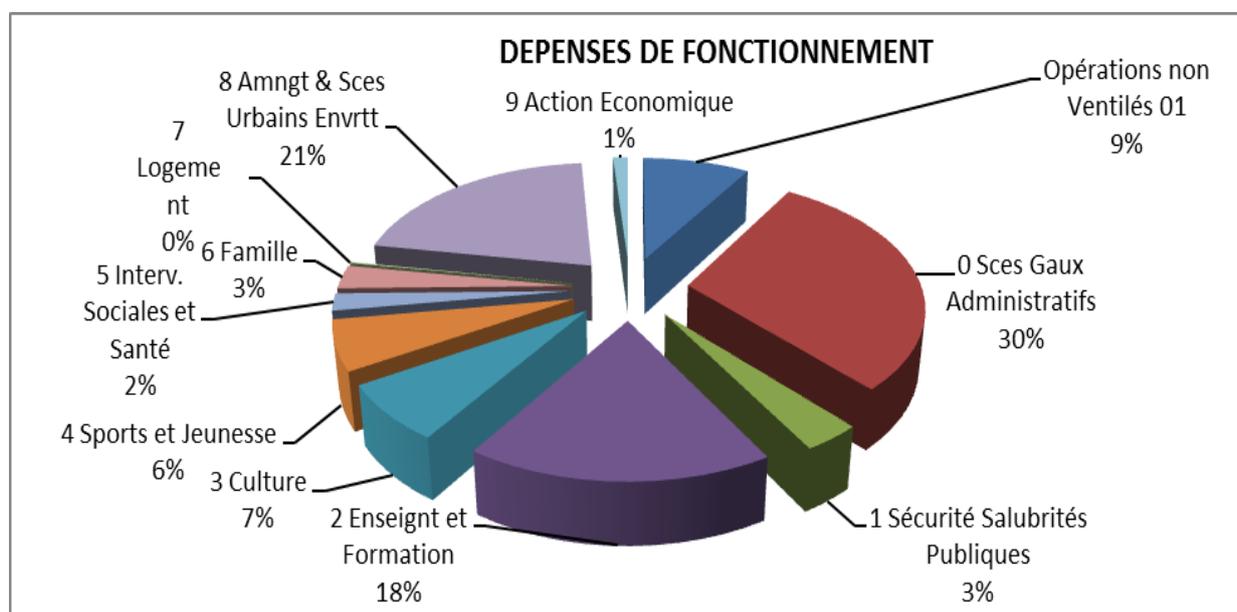
Aussi, notre marge de manœuvre restera encore limitée cette année, d'autant plus que les services financés par la commune sont en constante augmentation notamment suite à différents transferts de compétence de l'Etat, comme la réforme des rythmes scolaires, ou la fin de l'instruction par la DDT des actes d'urbanismes. Il nous faudra continuer les efforts effectués pour maintenir les dépenses de fonctionnement. En 2015, cet effort nous a permis de dégager un excédent de fonctionnement notable qui nous permettra de dégager des axes de manœuvres.

### III. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

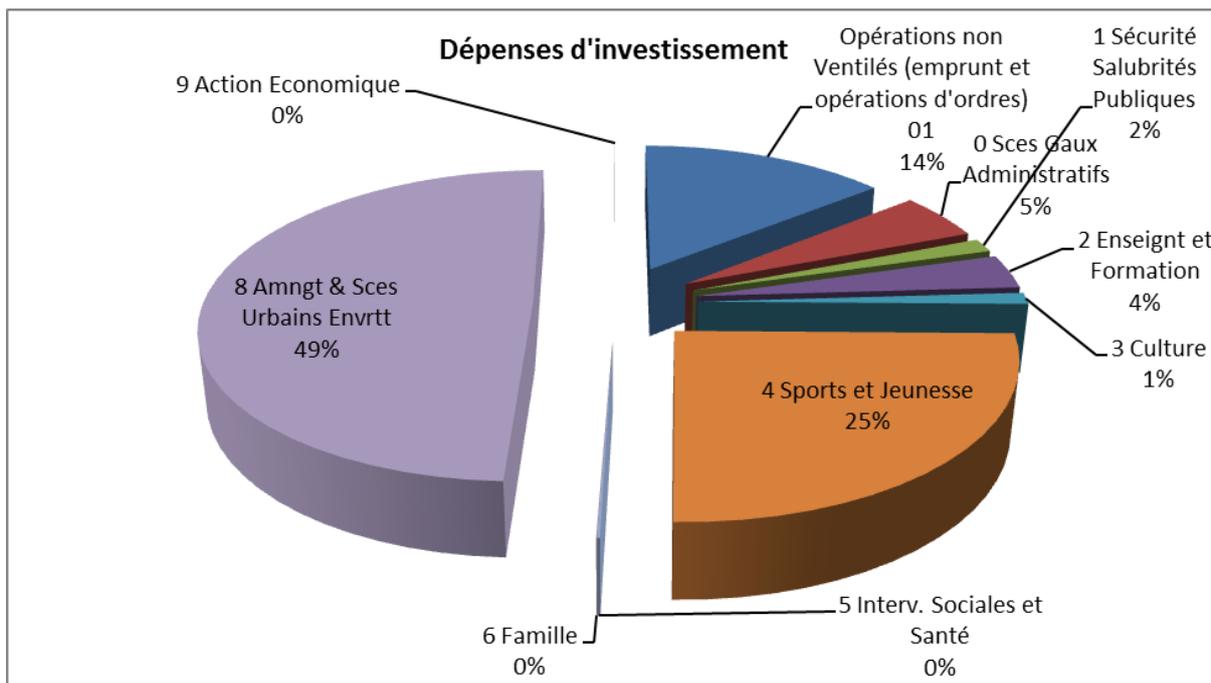
Le Trésor public ne nous ayant pas à ce jour fourni l'intégralité des indicateurs financiers, nous ne disposons actuellement que de chiffres relatifs aux comptes administratifs 2015.

La santé financière de la commune est excellente. Nous avons poursuivi nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, et avons dégagé un excédent global de 2 484 554€ pour le budget principal qui se décompose en 1 919 278€ en fonctionnement et un déficit de 657 877,37 € en investissement. Pour rappel, il avait été dégagé un excédent de 1 739 702€ en 2014. Les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement nous permettent de dégager ainsi une marge de manœuvre pour le prochain budget, afin de pouvoir continuer à investir.

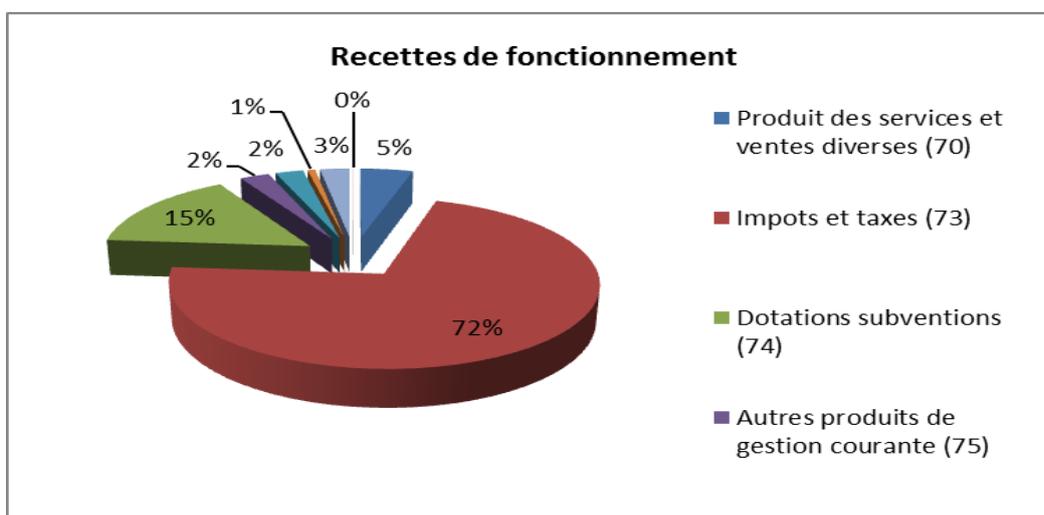
**Concernant les dépenses**, la répartition des dépenses en fonctionnement par fonction est la suivante :



En matière d'investissement, la répartition des dépenses par fonction est la suivante :

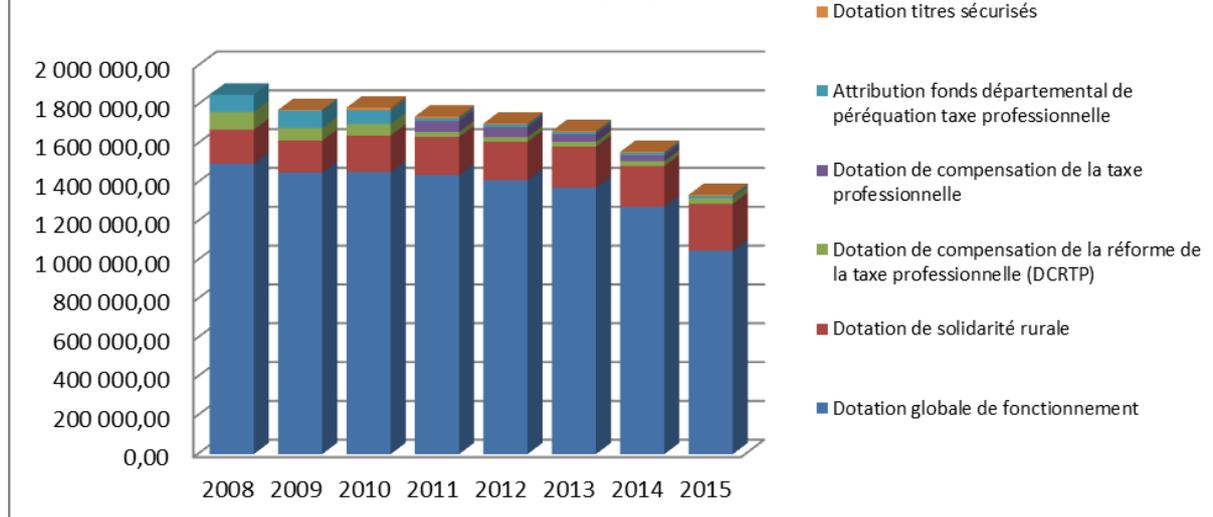


**Concernant les recettes,** il est à noter que la grande majorité de nos ressources provient de la fiscalité (72%) et des dotations de l'Etat (15%)



Comme il était précisé en préambule, les dotations de l'Etat sont à la baisse, et la politique de la municipalité a été depuis 2008 de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ainsi, on peut constater que depuis 2008, les différent concours de l'Etat ont diminué de 27 %.

## Evolution des concours de l'Etat entre 2008 et 2015



Pour autant, les ressources liées à la fiscalité a quant à elle augmentées malgré le gel des taux, du fait de la revalorisation des bases prévues dans les lois de finances notamment.

**Concernant l'emprunt**, il est à noter que nous n'en avons pas réalisé cette année. Toutefois, du fait d'un prêt de 300 000 € réalisé en décembre 2014, l'annualité en capital de la dette progresse légèrement. Ainsi, elle était de 663 971.76 au 31 décembre 2015 (pour rappel elle était de 624 888€ au 31 décembre 2014). L'annualité totale de la dette (en capital et en intérêt est de 932 195€, elle augmente elle aussi légèrement (900 000€ en 2014).

L'encours de la dette était de 6 067 674,65€ au 31 décembre 2015. **Pour autant, le taux d'endettement de la ville n'est que de 8.85%**, A savoir qu'une collectivité territoriale est réputée en bonne santé financière si ce taux ne dépasse pas les 20%.

Concernant le coefficient d'autofinancement courant (charges réelles de fonctionnement + remboursement de la dette par rapport aux produits réels de fonctionnement, est de à 0.85 en 2014. Ce ratio est stable, la commune peut toujours faire face au remboursement de ses dettes avec son seul autofinancement (rapport du trésorier de 2015). La capacité de désendettement de la ville se stabilise autours de 3 ans. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.

## IV. PROJETS 2016

Pour l'année à venir nous souhaitons :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

#### **● INVESTISSEMENT**

En termes de dépenses, la commission des finances étudiera les réalisations faisables parmi les projets suivants, en fonction des possibilités budgétaires de la Ville:

- Amélioration du cadre de vie et de la circulation
- Poursuite de la sécurisation des biens et des personnes
- Redynamisation du centre-ville
- Solidarité
- Equipements sportifs

### AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DE LA CIRCULATION

- Aménagement des quais.

Dans la poursuite de l'action du réaménagement du parc des vergers et de la rénovation de l'esplanade au-dessus des quais, nous souhaitons aujourd'hui engager une démarche de revalorisation des quais, en les reliant à la ville ancienne par des aménagements urbains tout en conservant la structure existante. Ce projet permettra en outre de redynamiser les quais en offrant un espace partagé entre les piétons et des liaisons douces, afin de faire revivre ce quartier et de permettre à la population de se le réapproprier, en le rendant accessible.

Ce projet serait découpé en 3 tranches, la première, qui pourrait commencer à être réalisée cette année, consistera à aménager le port et la rue Elie Samson pour un montant de 500 000€ (dont 300 000€ pourraient être budgété cette année). La deuxième tranche en 2017 consistera en la renaturation du chemin de halage et la création de liaisons avec la ville haute pour un montant de 250 000€, et la 3<sup>ème</sup> tranche la renaturation des bords de Garonne et du ruisseau du Brion (250 000€ en 2018)

- Eclairage public

Nous souhaitons nous engager dans la remise aux normes de l'éclairage public de la ville. En effet, suite à un diagnostic réalisé par le SDEEG, 900 points lumineux sont aujourd'hui à remplacer afin de répondre aux nouvelles normes, ainsi que des armoires de commande. Le changement des luminaires sera réalisé en régie par les services techniques de la ville, dans un délai de 3 ans, afin de remplacer 300 points lumineux par an, pour un montant de 300 000 € (sur les 3 ans).

- Transport public

Afin d'optimiser le service de transport qui existe aujourd'hui sur la commune, nous souhaitons investir dans un système de transport afin d'assurer les liaisons entre le centre-ville et la périphérie. Les différents arrêts seront en outre repensés et matérialisés.

- Travaux de voirie

Comme chaque année, des travaux de rénovation de la voirie seront prévus, avec l'aménagement de liaisons douces afin de sécuriser les déplacements.

### SECURISATION DES BIENS ET DES PERSONNES

- Installation des caméras de vidéo-protection

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le domaine public, mais également dans un souci de renforcer la prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité de plus en plus présent, la commune de Langon a décidé de mettre en place un système de vidéo protection.

Nous souhaitons installer 9 caméras sur 4 sites distincts :

- rond-point du centre-ville – Place du Général de Gaulle
- rue Maubec
- Complexe municipal Garros
- Place de la libération – Parking de l'Eglise Saint Gervais

Ce projet est estimé à 100 000€

- Renforcement des moyens de la Police municipale (remplacement d'un véhicule et équipement du service de Taser)
- Mise aux normes des feux tricolores

Dans un souci de sécurisation des flux et de modernisation de l'entrée de Ville, nous envisageons la mise aux normes des feux tricolores notamment sur le rond-point Couloumey.

Dans la continuité de ces travaux, l'aménagement de liaisons douces et des trottoirs sera également étudié.

### REDYNAMISATION DES COMMERCES DU CENTRE VILLE

Nous avons débuté l'année dernière la rénovation du bâtiment Bodin afin de créer une traversée marchande qui pourra accueillir 7 commerces de bouches. L'appel à candidature pour les commerçants a été lancé, et les travaux pourront se poursuivre afin de pouvoir organiser l'ouverture début 2017.

En parallèle, nous envisageons le réaménagement de la rue Maubec, dans la continuité de ce qui a été réalisé place de l'horloge. (250 000€)

### SOLIDARITE

- Nous souhaitons réfléchir au projet d'acquisition d'un immeuble qui permettrait de loger des associations caritatives (comme la banque alimentaire), pour un montant de 200 000 €. Cet achat pourra être financé par le bief de la vente d'autres biens.

- Lutte contre l'habitat indigne : En lien avec les services de l'Etat, nous nous sommes engagé dans un processus qui permet, suite à une demande des locataires ou des services de la gendarmerie d'intervenir sur ce sujet en constatant les faits (en lien avec la police municipale) et en mettant en demeure le propriétaire de réaliser des travaux.

- La subvention auprès du CCAS lui permet d'intervenir auprès des personnes les plus vulnérables, en grande difficulté.

- Nous souhaitons également effectuer des travaux d'aménagement et de sécurisation des jardins familiaux. Nous mettons en effet depuis plusieurs années des terrains à disposition afin de permettre à des foyers modestes de cultiver une parcelle. Dans un souci de sensibilisation à la préservation de l'environnement, au développement durable et des échanges intergénérationnels.

## EQUIPEMENTS SPORTIFS

Nous souhaitons engager une réflexion sur la rénovation du terrain d'honneur du rugby. En effet, celui-ci ne répond plus aujourd'hui aux normes de qualité souhaitées par la Fédération. Dans un premier temps, la réalisation d'un diagnostic nous permettra d'affiner la réalisation de cet investissement.

### ● FONCTIONNEMENT

Concernant les recettes de fonctionnement, nous n'avons que peu d'éléments nous permettant aujourd'hui de déterminer les recettes fiscales. Les notifications de l'Etat ne nous sont pas encore toutes parvenues.

Il est à noter que la municipalité n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008, toutefois, les bases augmentant régulièrement dans le cadre du vote de la loi de finance, cette partie des recettes progresse légèrement. Ainsi, cette année, cette revalorisation des bases d'imposition est prévue à 1% par la loi de finance.

Toutefois, en ce qui concerne les dotations de l'état, elles vont continuer à diminuer globalement. Ainsi, entre 2014 et 2015, le montant de l'ensemble des dotations reçues par la ville a diminué de 14,22%, et cette perte devrait s'accroître en 2016.

Notre action de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera donc continue, de même que la recherche de nouvelles recettes.

### BUDGET DU SERVICE DES EAUX :

Le budget est excédentaire de 775 463 €.

Nous souhaitons nous engager dans les projets de déferisation, pour un montant de 800 000€, et de sectorisation pour un montant de 90 000€. Afin de réaliser ces investissements, nous avons déposé des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau, dont nous attendons les réponses.

Afin de pouvoir financer ces investissements, une hausse des tarifs sera éventuellement envisagée.

### BUDGET DES CARMES :

Ce budget est excédentaire de 3 530€.

Aucune modification importante n'est prévue. Toutefois, nous souhaitons continuer la programmation telle qu'elle existe aujourd'hui, avec la volonté de développer la programmation estivale, notamment pour des manifestations organisées à l'extérieur des carmes.

Monsieur VERITE s'interroge sur la renaturation du Brion, il se demande s'il n'est pas privé, et ne voudrait pas que les Langonnais paient pour cela.

Monsieur le Maire répond que ce ne sont pas les mêmes travaux.

Monsieur CHOURBAGI indique qu'une commission de finance aura lieu dans quinze jours afin d'aborder ces sujets.

Madame DELOUBES s'interroge sur la possession de tasers par les policiers municipaux.

Monsieur le Maire répond que cet outil peut être intéressant, il y a également souvent des problèmes avec des chiens que les propriétaires n'arrivent pas à tenir.

Monsieur VERITE indique qu'il ne faudrait pas attendre qu'il y ait un accident majeur avant d'intervenir. Il relève également les problèmes de circulation dans le centre-ville, les panneaux ne suffisent pas.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura prochainement une réunion avec la gendarmerie au cours de laquelle il pourra faire remonter ce problème.

Monsieur VERITE se demande si tout le monde est d'accord pour l'installation des caméras.

Monsieur le Maire répond que toutes les personnes de sa liste y sont favorables.

Il précise, concernant la lutte contre l'habitat indigne, que la Mairie est intervenue en 2015 sur 15 dossiers. En 2016, avant fin février, nous sommes déjà intervenus sur 11 habitations, cela prouve que cette action est très utile et nous la continuerons.

Madame LATOURNERIE demande qui utilise les voies douces, elle voit peu de cyclistes les emprunter.

Monsieur le Maire répond qu'il faut aussi prendre en compte le fait que nous sommes en hiver, une évaluation de cette action sera faite qui permettra de voir comment cela fonctionne.

Madame LATOURNERIE précise que ces pistes rendent la circulation difficile cours des Fossés autours de 17h00.

Monsieur le Maire répond que la circulation est surtout rendue difficile du fait de la sortie des élèves de l'école Sainte Marie. On en reparlera dans quelques temps.

Monsieur GUILLEM précise que la commission environnement a abordé la question des bouchons. Il y a également beaucoup de voitures avenue de la République, il faut réfléchir sur la répartition des flux sur cette rue.

Monsieur le Maire indique que les travaux de sécurisation des jardins familiaux vont être réalisés, un terrain a également été affecté à l'ITEP qui a construit un verger et des serres. Nous essayons de réaliser une mixité sociale et d'âge.

Madame LATOURNERIE demande l'estimation financière de la réfection du terrain de rugby.

Monsieur CHOURBAGI répond que cela va dépendre du diagnostic. Suivant les travaux à réaliser, cela coutera entre 20 000€ et 700 000€. Cette question sera ensuite discutée en commission des finances, mais pas pour cette année.

### **13 Dépenses Nouvelles d'Investissement- Année 2016- Budget Ville de Langon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour les investissements suivants :

**C/2031 13 300€**

F412 6 600€ - diagnostic stade rugby Comberlin  
6 700€ - diagnostic règlementaire terrain rugby et foot

**C/ 213181 124 300€**

F33 2 500€ - plans d'intervention bâtiment des Carmes  
F412 30 000€ - aménagement patio vestiaires Durros  
2 600€ - organigramme clefs vestiaires Durros  
22 000€ - alarme vestiaires Durros  
19 600€ - lot serrurerie vestiaires Durros  
34 100€ - lot vitrerie vestiaires Durros  
F413 13 500€ - travaux filtre à sable piscine

**C/21534 3 500€**

F814 3 500€ - Eclairage rue du Gaz

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,  
AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

Madame DELOUBES demande un récapitulatif des dépenses réalisées pour la construction des vestiaires de DUROS.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Monsieur VERITE quitte la salle à 21h30

### **14 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 2,80 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 4 janvier 2016 : 2,80 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 2,80 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**15 Annulation de la dette à la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux-117,57 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur de la commune de Langon, soit :

Le 16 juin 2015 : 117,57 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte de la commune de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte de la commune de Langon pour un montant de 117,57 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**16 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 23,72 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 23 novembre 2015 : 23,72 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 23,72 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**17 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux-76,73 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 16 juin 2015 : 76,73 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 76,73 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**18 Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux-642,50 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 28 décembre 2015 : 642,50 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 642,50 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**19 Acompte subvention 2016 Stade Langonnais Rugby**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur DROUET, Président du Stade Langonnais Rugby, d'une demande d'acompte de 15 000 € sur la subvention à venir de l'année 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer cette avance de 15 000 € qui sera déduite du montant de la subvention attribuée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un acompte de 15 000 € en faveur du Stade Langonnais Rugby aux conditions ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**20 Approbation du règlement de location de la Scène du Centre culturel des Carmes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu d'apporter des précisions relatives aux conditions générales d'utilisation sur le règlement cité en objet.

Ces modifications figurent en bleu sur le document joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Adopte le règlement de location de la Scène du Centre culturel des Carmes modifié.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **21 Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Ce dispositif permet aux agents publics qui le souhaitent d'accumuler des droits à congés, sur plusieurs années, par report de congés annuels et de jours RTT non pris.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 02 décembre 2015,

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

#### **- Alimentation du CET :**

Le compte épargne temps peut être alimenté **dans la limite maximale de 60 jours par le report de :**

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année **puisse être inférieur à 20** (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT dans leur totalité (récupération du temps de travail),

Les jours de repos compensateurs pris en récupération d'heures supplémentaires ainsi que les jours exceptionnels accordés par M. le Maire n'entrent pas dans l'alimentation du CET.

**- Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, **par une demande expresse** de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

L'ouverture du CET fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

Chaque année, le service Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 20 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

**- Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, **sous réserve des nécessités de service** et selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**- Clôture du CET :**

Lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou en fin de contrat pour les non titulaires, les droits à congés accumulés sur le CET doivent être soldés avant la cessation définitive des fonctions.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** d'adopter les modalités ainsi proposées.

Madame DELOUBES indique qu'elle a la possibilité d'abonder son compte jusqu'au 31 janvier.

Monsieur le Maire répond que les règlements diffèrent d'une collectivité à l'autre. Les syndicats ont tous accepté ce règlement à l'unanimité. Ce dossier a été travaillé sur les 4 derniers mois. Cependant, si des changements doivent être apportés, ils pourront être étudiés.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**22 Modification des statuts du SDEEG**

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 décembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34 %.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présentait donc comme suit :

### **Article 15- Le Comité Syndical**

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

#### **1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification**

<b>NOMBRE D'HABITANTS</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>
1 à 2000	1
2001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

#### **2. Syndicats Intercommunaux d'Électrification**

<b>NOMBRE DE COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5

16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Adopte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **23     Communications**

Monsieur le Maire indique que la ville de Langon et la CDC vont accueillir le Président du TGI en présence de Madame la Procureur de la République au titre du Point d'Accès aux Droits (PAD) le 10 mars 2016 aux Carmes.

Monsieur le Maire félicite Madame GUICHENEY qui a été primée au grand prix de poésie 2015 de la Ville d'Aix en Provence.

Monsieur le Maire indique que le CREAQ va être reçu le 18 mars de 14h à 19h sur la réhabilitation des logements et les dépenses d'énergie.

Monsieur le Maire informe que le nouveau site internet est en ligne. Il donne bonne satisfaction au public. Une évolution a été décidée, il s'agit d'insérer une page sur les offres d'emplois, de stages et de formation existants sur notre territoire. Il sera possible de créer des alertes mails, de déposer des offres et de publier des CV. La société avec laquelle nous sommes partenaire, Jobi-Joba intervient déjà auprès de plus de 100 villes.

Monsieur le Maire indique qu'un chargé de communication va être embauché pour remplacer Sandra partie rejoindre son mari à Bordeaux. A partir d'une vingtaine de CV, nous avons retenu une personne pour un essai de 6 mois sur une base de 21h par semaine.

Monsieur le Maire signale le projet de mise en sécurité de la Tour mauresque qui devrait être réalisé l'année prochaine dans le cadre d'un chantier d'insertion. Ce chantier devrait être réalisé avant l'été.

Madame DELOUBES propose de mettre sur le site internet la vidéo de l'évolution de la Tour.

Monsieur le Maire verra si cela est possible.

Monsieur le Maire indique la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 29 mars à 20h00.

## **24 Questions diverses**

Madame DELOUBES indique qu'en tant que parent d'élèves, elle trouve dommage de ne pas avoir de date pour le loto des écoles, car il n'y a pas de salle disponible.

Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher de lui afin de trouver une date où une salle serait libre.

Monsieur LAMARQUE souligne le bon travail réalisé par les personnes employées en service civique qui ont nettoyé le bois de blanche neige.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.